



Taux du programme Ontario au travail (OT) et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) et la Prestation ontarienne pour enfants (POE) Actuel jusqu'à septembre 2022

Pour une quatrième année de suite, le gouvernement provincial n'a pas augmenté les taux de prestations du programme Ontario au travail (OT). Pourtant, les taux des prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) ont augmenté de 5 %. Les familles avec enfants verront également un léger changement de leur montant mensuel de la Prestation ontarienne pour enfants (POE) en raison d'une légère augmentation liée au taux d'inflation d'un peu moins de 3 \$ par mois ou d'environ 35 \$ par année. En vertu du taux d'inflation actuel, et même en tenant compte de l'augmentation de 5 % des taux du POSPH et de la légère augmentation de la POE, les bénéficiaires de l'aide sociale peuvent acheter moins cette année que l'année dernière.

Le tableau ci-dessous témoigne de la prestation de besoins essentiels et de l'allocation de logement maximale pour différents types de famille. Notez que ces montants n'ont pas changé pour le programme OT depuis l'automne 2018. Le tableau fait également état des montants maximaux précédents et actuels de la POE qui ont été augmentés pour tenir compte de l'inflation en juillet 2022, et des montants maximaux précédents et actuels du POSPH pour les besoins essentiels et l'allocation de logement maximale qui ont été augmentés en septembre 2022.

Pour de plus amples renseignements, veuillez lire les notes ci-dessous.

Type de famille	Précédent				Nouveau à partir de juillet à sept. 2022			
	Besoins essentiels	Allocation de logement maximale	POE maximale	Total	Besoins essentiels	Allocation de logement maximale	POE maximale	Total
Personne célibataire	343 \$	390 \$	0 \$	733 \$	343 \$	390 \$	0 \$	733 \$
Parent seul – 1 enfant	360 \$	642 \$	122,83 \$	1 124,83 \$	360 \$	642 \$	125,75 \$	1 127,75 \$
Parent seul – 2 enfants	360 \$	697 \$	245,66 \$	1 302,66 \$	360 \$	697 \$	251,50 \$	1 308,50 \$
Couple	494 \$	642 \$	0 \$	1 136 \$	494 \$	642 \$	0 \$	1 136 \$
Couple – 1 enfant	494 \$	697 \$	122,83 \$	1 313,83 \$	494 \$	697 \$	125,75 \$	1 316,75 \$
Couple – 2 enfants	494 \$	756 \$	245,66 \$	1 495,66 \$	494 \$	756 \$	251,50 \$	1 501,50 \$

POSPH	Besoins essentiels	Allocation de logement maximale	POE maximale	Total	Besoins essentiels	Allocation de logement maximale	POE maximale	Total
Personne célibataire	672 \$	497 \$	0 \$	1 169 \$	706 \$	522 \$	0 \$	1 228 \$
Parent seul – 1 enfant	815 \$	781 \$	122,83 \$	1 718,83 \$	849 \$	821 \$	125,75 \$	1 795,75 \$
Parent seul – 2 enfants	815 \$	846 \$	245,66 \$	1 906,66 \$	849 \$	889 \$	251,50 \$	1 989,50 \$
Couple	969 \$	781 \$	0 \$	1 750 \$	1 018 \$	821 \$	0 \$	1 839 \$
Couple – 1 enfant	969 \$	846 \$	122,83 \$	1 937,83 \$	1 018 \$	889 \$	125,75 \$	2 032,75 \$
Couple – 2 enfants	969 \$	918 \$	245,66 \$	2 132,66 \$	1 018 \$	964 \$	251,50 \$	2 233,50 \$

REMARQUES :

- Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont des maximums et peuvent ne pas s'appliquer à toutes les situations. Par exemple, les personnes qui paient leur logement moins cher que le montant maximal du logement ne recevront que le montant qu'elles ont payé. Les bénéficiaires d'OT ou du POSPH doivent s'informer auprès de leur chargé de dossiers des montants particuliers qui s'appliquent à leur cas.
- La POE est un montant non imposable versé aux familles à revenu modéré pour subvenir aux besoins de leurs enfants. En général, ces paiements sont remis sur le même chèque que l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). La POE fournit un maximum de 1 509 \$ par enfant par année. Cette prestation est versée de juillet de l'année en cours à juin de l'année suivante pour chaque enfant de moins de 18 ans.
- Le montant réel de la Prestation ontarienne pour enfants (POE) qu'une famille reçoit peut être inférieur au maximum. Le montant dépendra du revenu net de la famille. Veuillez noter que les familles avec des enfants doivent remplir leur déclaration de revenus pour pouvoir bénéficier de la POE. Le montant réel qu'une famille reçoit dépend du revenu net indiqué sur leur déclaration de revenus.
- Dans les exemples présentés dans le tableau, les enfants ont moins de 18 ans.
- Les montants indiqués pour les couples bénéficiant du POSPH ne s'appliquent qu'aux situations où une personne du couple a un handicap.
- Les couples bénéficiaires du POSPH qui ont tous deux un handicap bénéficient d'un taux pour les besoins essentiels et l'allocation de logement maximale plafonné à un maximum déterminé. Ce montant payable à un couple de deux personnes handicapées passera de 1 971 à 2 070 dollars par mois. Les autres prestations auxquelles ces couples peuvent avoir droit, comme l'Allocation pour régime spécial ou l'Allocation pour les collectivités éloignées, s'ajoutent au montant payable à un couple de deux personnes handicapées. Les prestations pour les enfants à charge qu'ils peuvent toucher s'y ajoutent également.

- Les bénéficiaires d'OT et du POSPH peuvent avoir droit à d'autres prestations provinciales et fédérales, comme la Prestation Trillium de l'Ontario, le crédit pour la TPS/TVH ou l'Allocation canadienne pour enfants (ACE). Ils peuvent également avoir droit à d'autres prestations dans le cadre d'OT ou du POSPH. Ces prestations supplémentaires ne sont pas mentionnées dans le tableau, car les montants varient en fonction de la situation de chaque personne ou ménage. Voir les liens ci-dessous pour plus de renseignements.

L'augmentation de 5 % s'appliquera également aux taux et aux prestations suivants :

- les services fournis par une maison de soins de longue durée ou une résidence spécialisée;
- les taux de gîte et de couvert appliqués pour les personnes célibataires et les familles;
- le revenu des immigrants parrainés vivant avec leur parrain;
- la prestation maximale de l'Aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave.

L'augmentation de 5 % ne s'appliquera pas à ce qui suit :

- Allocation pour régime spécial;
- Allocation nutritionnelle en période de grossesse et d'allaitement;
- Allocation spéciale de pensionnaire;
- allocation pour les communautés éloignées et nordiques;
- paiements pour les besoins personnels;
- dépenses liées au travail;
- Prestation pour chien d'aveugle;
- Aide au commencement de l'emploi et de la formation.

Liens vers des renseignements sur les prestations en dehors d'OT/du POSPH :

- Prestation Trillium de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/page/prestation-trillium-de-lontario>
- Allocation canadienne pour enfants : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-enfants-aperçu.html>
- Prestation ontarienne pour enfants : <https://www.ontario.ca/fr/page/prestation-ontarienne-pour-enfants>
- Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/credit-taxe-produits-services-taxe-vente-harmonisee-tps-tvh.html>